

(N° 49.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MAI 1906.

Rapport de la Commission des Finances et Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1906.

(Voir les n<sup>os</sup> 4 et 128, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants, et 38, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président ; BOËYÉ, CAPPALLE, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, HANREZ, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre pour l'exercice 1906 s'élève à 2,067,074,385 francs, en augmentation sur celui voté pour 1905 de 52,406,512 francs.

Cette différence s'explique par les changements en plus ou en moins apportés au chiffre de certains crédits, dans le but de mettre leur montant en rapport avec les faits constatés ou prévus et aussi par l'inscription d'un article nouveau et de la suppression d'articles anciens. Les annexes du Projet de Budget permettent de s'en rendre compte.

La Chambre a adopté le Projet de Budget par 94 voix contre 19.

Votre Commission, Messieurs, propose au Sénat de le voter, par 5 voix et 2 abstentions.

*Le Rapporteur,*  
EDMOND MESENS.

*Le Président,*  
B<sup>en</sup> DESCAMPS.